

## REGLEMENT DE L'OPERATION « CHEQUE VELO ELECTRIQUE »

Afin de permettre le développement de l'usage du vélo, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) met en place un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE), le « Chèque Vélo Electrique », pour les habitants de la CABB en résidence principale en partenariat avec les vélocistes ayant signé une convention avec la Communauté d'Agglomération.

### **1. Objet du règlement du « Chèque Vélo Electrique »**

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique;
- définir l'engagement du bénéficiaire;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressée à l'Agglomération ou téléchargé sur le site internet de l'Agglo de Brive ([www.agglodebrive.fr](http://www.agglodebrive.fr)).

### **2. Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier du « Chèque Vélo Electrique » les personnes physiques âgées de 18 ans et plus et justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes de la CABB.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal, et elle n'est pas renouvelable.

### **3. Conditions d'éligibilité**

Le « Chèque Vélo Electrique », d'une validité de trois mois après sa délivrance, est uniquement utilisable auprès des vélocistes partenaires ayant conventionné avec la CABB, dont la liste est joint au présent règlement. Cette liste est actualisable au fur et à mesure des partenariats. Ce chèque est utilisable pour l'achat d'un vélo à assistance électrique répondant aux normes en vigueur, hors VTT.

### **4. Obtention du « Chèque Vélo Electrique »**

Les chèques d'une validité de 3 mois, sont délivrés par ordre d'arrivée au Pôle Développement Durable et Mobilités, Agglo de Brive, 9 avenue Léo Lagrange, 19100 BRIVE, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30 jusqu'à épuisement des crédits dédiés à l'opération.

Le « Chèque Vélo Electrique » sera délivré uniquement :

- Après présentation d'une carte d'identité de la personne et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, au même nom que celui figurant sur la carte d'identité ;
- Après avoir rempli et signé l'attestation sur l'honneur en indiquant l'ensemble des éléments sollicités.

#### **5. Montant du chèque VAE**

Le « Chèque Vélo Electrique » permet une réduction immédiate de 200 € TTC du prix du vélo dans la limite de 30% du coût global TTC du VAE. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs chèques pour l'achat d'un VAE.

#### **6. Restitution de l'aide octroyée**

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite aide viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'achat du vélo, le bénéficiaire devra restituer la dite aide à la CABB.

#### **7. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration**

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

A Brive, le ...../...../.....

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, prénom) :

.....

Né (Date et lieu de naissance) :

.....

Adresse de résidence principale :

.....

.....

Numéro de téléphone :

.....

Adresse électronique :

.....

Certifie sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi d'un chèque VAE ;

Atteste :

- avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- avoir reçu un « Chèque Vélo Electrique » permettant une réduction de 200 € TTC du prix d'achat dans la limite de 30% du coût d'achat TTC du VAE ;

M'engage à :

- ne percevoir qu'une seule subvention pour le VAE aidé au sein de mon ménage ;
- apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de la CABB ;
- dans l'hypothèse où le VAE aidé viendrait à être revendu, dans un délai de trois ans suivant sa date d'achat, à restituer la dite subvention à la CABB ;
- répondre aux sollicitations de la CABB dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induite par l'acquisition du vélo ;
- à respecter les consignes du Code de la route et de sécurité routière liées à l'utilisation du VAE.

#### Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende* »

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

A Brive, le ...../...../.....